



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n° 3- 10 janvier 2017**

## SOMMAIRE

### DDCSPP

2016354-0001 – Arrêté modifiant la composition de la commission départementale de surendettement .....	3
--	---

### UD DIRECCTE Grand Est

UD DIRECCTE -DIR2017-9-0001 – Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis.....	6
---	---



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016354-0001  
**modifiant la composition de la commission départementale de surendettement**

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, et notamment le titre III du livre III relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n° 99-65 du 1<sup>er</sup> février 1999 modifié par les décrets n°2004-180 du 24 février 2004 et n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatifs à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016300-002 du 7 novembre 2016 relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

**ARRETE**

**Article 1er :** La commission de surendettement des particuliers est modifiée ainsi qu'il suit :

**1°) Membres de droit**

Le préfet de l'Aube, président, ou son délégué,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Le directeur de la succursale de Troyes de la banque de France ou son délégué,

Le délégué du préfet préside la commission en l'absence du directeur départemental des finances publiques

**2°) Membres nommés par la préfète**

a) au titre des représentants des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

**TITULAIRE**

Michel BEUCHET  
Directeur régional Aube et Haute Marne  
Société générale  
11 place Maréchal Foch  
10 005 Troyes

**SUPPLEANT**

Jimmy MARTIN  
Directeur  
Banque CIC-EST  
102 avenue Galliéni  
10 300 Sainte Savine

b) au titre des représentants des associations familiales ou des consommateurs

**TITULAIRE**

Claude MARTIN  
ADCA  
24 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM  
10 000 Troyes

**SUPPLEANTE**

Véronique PATURET  
UDAF  
34 rue Louis Ulbach  
10 000 - TROYES

**Article 2** : Sont associées à l'instruction des dossiers et assistent avec voix consultative :

a) Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

**TITULAIRE**

Guilène LEFRANC  
Caisse d'allocations familiales  
15 avenue Pasteur BP 507  
10 031 Troyes

**SUPPLEANTE**

Catherine RAVASSE  
Caisse d'allocations familiales  
15 avenue Pasteur BP 507  
10 031 Troyes

b) Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

**TITULAIRE**

Maître Capucine MALAUSSENA  
Avocate honoraire  
3 rue Jaillant Deschainets  
10 000 Troyes

**SUPPLEANTE**

Maître Myriam BROUILLARD de VREESE  
Avocate honoraire  
28 bd 14 Juillet,  
10 000 Troyes

**Article 3** : les membres de la commission sont nommés pour une durée d'un an. Leur mandat est renouvelable.

**Article 4** : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la succursale de Troyes de la Banque de France.

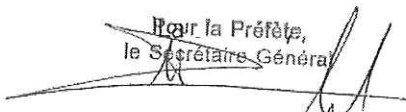
**Article 5** : La compétence territoriale de la commission s'étend au département de l'Aube et son siège est fixé à la succursale de Troyes de la Banque de France.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral 2016300-0002 du 7 novembre 2016 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres de la commission.

Troyes, le 19 décembre 2016

~~Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général~~



Mathieu DSHAMEL



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Départementale de l'Aube  
DIRECCTE GRAND EST

ARRETE N° UD-DIRECCTE-DIR2017-9-0001

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle  
dans les unités de contrôle et gestion des intérim**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel daté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine,

**Vu** l'arrêté n°2016-02 du 2 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, par lequel sont prévues vingt unités de contrôle et une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

**Vu** l'arrêté n°2016-46 du 24 novembre 2016 de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,

**Vu** les décisions individuelles d'affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle et des sections des sections d'inspection du travail,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de l'Aube :

◆ Unité de contrôle sise 2 rue Fernand Giroux 10000 TROYES

- Responsable de l'unité de contrôle : Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe du Travail,
- 1<sup>ère</sup> section et chantier du Gazoduc – GRT GAZ : Madame MALHER Mathilde, Inspectrice du Travail
- 2<sup>ème</sup> section : Madame TOUSSAINT Séverine, Contrôleur du Travail,
- 3<sup>ème</sup> section : du 9 janvier au 14 juillet 2017 par intérim Séverine TOUSSAINT, Contrôleur du Travail
- 4<sup>ème</sup> section : Monsieur MEYER Adrien, Contrôleur du Travail,
- 5<sup>ème</sup> section : Madame COLLIGNON Lisa, Inspectrice du Travail,
- 6<sup>ème</sup> section : Madame RULLIAT Axelle, Inspectrice du Travail,
- 7<sup>ème</sup> section : du 9 janvier au 14 juillet 2017 par intérim Madame Véronique SCRIMA, Inspectrice du travail
- 8<sup>ème</sup> section : du 9 janvier au 14 juillet 2017 par intérim Madame Axelle RULLIAT, Inspectrice du travail
- 9<sup>ème</sup> section : Madame SERVAIS Valérie, Inspectrice du Travail,
- 10<sup>ème</sup> section : du 9 janvier au 14 juillet 2017 par intérim Madame Valérie SERVAIS, Inspectrice du Travail,
- 11<sup>ème</sup> section : du 9 janvier au 14 juillet par intérim, Madame Valérie SERVAIS, Inspectrice du Travail,
- 12<sup>ème</sup> section A : du 9 janvier au 14 juillet 2017 par intérim, Madame Véronique SCRIMA, Inspectrice du travail ;
- 13<sup>ème</sup> section A : Madame SCRIMA Véronique, Inspectrice du Travail
- 14<sup>ème</sup> section A : du 9 janvier au 14 juillet 2017 par intérim, Monsieur Adrien MEYER, Contrôleur du travail ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Pour la section 2, par l'Inspecteur de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section 9 ou l'inspecteur de la section 13A, ou l'inspecteur de la section 5, ou l'inspecteur de la section 6,
- Pour la section 3, par l'inspecteur de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section 13A, ou l'inspecteur de la section 9 ou l'inspecteur de la section 6, ou l'inspecteur de la section 1,
- Pour la section 4, par l'Inspecteur du travail de la section 13A ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur de la section 9, ou l'inspecteur de la section 6, ou l'inspecteur de la section 5 ou l'inspecteur de la section 1
- Pour la section 14 A, par l'inspecteur du travail de la section 13 A en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section 9 ou l'inspecteur de la section 5, ou l'inspecteur de la section 6 ou l'inspecteur de la section 1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de l'Aube

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n°3	L'inspecteur du travail de la section 5	L'ensemble des établissements de plus de 50 salariés
Section n° 12 A	L'Inspecteur du travail de la 13 <sup>ème</sup> section (13 A)	L'ensemble des établissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4** : le contrôle et les pouvoirs de décision administrative des établissements suivants sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section n° 7	L'inspecteur du travail de la section 5	les entreprises du transport ferroviaire

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur de la section 6 et ensuite les règles de l'intérim définies en application de l'article 5 ci-dessous.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail

- 1) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 1 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou l'Inspecteur du travail de la section 13 A, ou l'Inspecteur du travail de la section 5, ou l'Inspecteur du travail de la section 6,
- 2) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 5 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 13 A ou l'Inspecteur du travail de la section 9, ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 1,
- 3) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 6 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou l'Inspecteur du travail de la section 13 A, ou l'Inspecteur du travail de la section 1, ou l'Inspecteur du travail de la section 5,
- 4) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 9 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 13 A ou l'Inspecteur du travail de la section 1, ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 5,
- 5) L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 13A est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 9 ou l'Inspecteur du travail de la section 6, ou l'Inspecteur du travail de la section 5, ou l'Inspecteur du travail de la section 1,



**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 8** : La présente décision annule et remplace à compter du 9 janvier 2017 l'arrêté N° UD-DIRECCTE-DIR2016-358-0004 du 23 décembre 2016.

**Article 9** : La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes,  
le 9 janvier 2017

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Grand Est



Anne GRAILLOT